

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

### **N° 2024-511 DEVIS SARL SBH DISTRIB MY JET - PRESTATION DE DÉMÉNAGEMENT ET MANUTENTION D'UN LIT HYDRO-MASSANT POUR LES KINÉSITHÉRAPEUTES À LA RÉORTHE**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-438, en date du 12 novembre 2024, portant attribution des marchés de travaux de « *réhabilitation et extension de la maison de santé Centre Épidaure* » ;

Considérant l'installation des kinésithérapeutes et de leurs équipements dans un logement situé à La Réorthe (85210), pendant la durée des travaux de réhabilitation de la maison de santé « Centre Epidaure », située au 11 rue des Soupirs à Chantonnay ;

Considérant que les kinésithérapeutes avaient pris, au préalable, l'option de ne pas monter le lit hydro-massant à l'étage de leur logement ;

Considérant que l'espace restant disponible au rez-de-chaussée ne permet finalement pas d'exercer confortablement ;

Considérant que le lit hydro-massant doit être installé à l'étage du logement et que son poids rend son transport par escalier impossible ;

Considérant la nécessité de solliciter une prestation de déménagement et de manutention afin de transporter le lit hydro-massant à l'étage ;

Considérant la proposition financière effectuée par la SARL SBH DISTRIB – My Jet ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

**DÉCIDE :**

- de valider la facture de la SARL SBH DISTRIB – My Jet pour un montant total de 2 944,00 € HT, soit un montant de 3 532,80 € TTC ;
- que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;
- que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À Chantonnay, le 24 décembre 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET